



# restauration des terrains en montagne

Vu pour être annexé à mon  
arrêté en date de ce jour n° 88-4658



le 3 NOV. 1988  
Pour la Préfecture  
et par délégation  
Le Chef de Bureau,

RAPPORT POUR LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

DES RISQUES NATURELS DU 28 FEVRIER 1988

Délimitation des zones de risques naturels de la Commune de  
SAINT BARTHELEMY DE SECHILLENNE

M. C. VITINET

-----

Le Décret n° 61-1297 du 30 Novembre 1961, devenu l'Article R 111-3 du Code de l'Urbanisme (Décret n° 77-755 du 7 Juillet 1977, Article 2) stipule que :

*"La construction sur des terrains exposés à un risque naturel tel que : inondation, érosion, affaissement, éboulement, avalanches, peut, si elle est autorisée, être subordonnée à des conditions spéciales."*

*Ces terrains sont délimités par arrêté préfectoral pris après consultation des services intéressés et enquête dans les formes prévues par le Décret n° 59-701 du 6 juin 1959 relatif à la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et avis du Conseil Municipal et de la Commission Départementale d'Urbanisme."*

La définition technique des différents risques naturels existant dans la Commune de SAINT BARTHELEMY de SECHILLENNE constitue le premier acte de la procédure. Il convient d'examiner successivement l'existence des risques en cause, relevés après étude sur le terrain, étude cartographique, photo-interprétation et enquête auprès des habitants.

La numérotation des paragraphes du présent rapport correspond à celle des différents chapitres des dispositions réglementaires applicables dans les zones exposées à un risque naturel.

Les différentes zones de risques naturels de la Commune de SAINT BARTHELEMY de SECHILLENNE sont présentées sur un fond topographique au 1/10000ème.

## AVERTISSEMENT

Le secteur de l'Ile FALCON, peut être exposé au risque d'inondation de LA ROMANCHE et au risque d'éboulement des Ruines de SECHILIENNE qui intéresse un volume considérable de matériaux. Les études géomécaniques ont montré un risque majeur d'éboulement en grande masse affectant un volume de 2 à 3 millions de mètres cubes.

L'étude et la surveillance de ce site par le C.E.T.E. de l'Equipement de LYON sont en cours et aboutiront au plus tôt fin 1988. Cette recherche doit permettre de cerner le plus précisément possible la masse rocheuse mobilisable, et donc d'apprécier l'étendue du cône d'éboulis après la chute.

Si ce cône d'éboulis déborde, les protections réalisées en juillet 1986, le risque d'embâcle puis de débâcle, suite au barrage des eaux de LA ROMANCHE, est donc à redouter directement pour le secteur de l'ILE FALCON.

Actuellement, devant ces incertitudes, il a paru inévitable d'attendre les résultats de cette étude pour apprécier les risques encourus par ce site et pour les représenter sur la carte des risques naturels.

Le secteur considéré est donc provisoirement recouvert d'un cache.

### 1-1 - ZONE SUBMERSIBLE-DE FOND-DE VALLEE

Elle correspond au lit majeur de LA ROMANCHE au Nord-Ouest de LA CONDAMINE et au Nord-Est du BICETRE, c'est-à-dire de chaque côté du cône de déjection du GRAND RIF.

### 1-2 - ZONE-INONDABLE PAR RUISSELLEMENT-SUR-VERSANT

Vers les années 1927-1928, LE GRAND RIF a débordé sur son cône de déjection suite à un embâcle au niveau du pont de la cote 410.

L'eau étant peu chargée en matériaux, il a paru suffisant de classer le cône de déjection dans cette catégorie et non pas en zone d'instabilité du lit des torrents.

L'embâcle était provoqué par un amas de branchages. Il est donc rappelé, à ce sujet, les devoirs des propriétaires riverains qui ont obligation d'entretenir le lit du torrent et de recéper la végétation des berges. De plus, ils ne doivent pas jeter des détritiques ni dans le lit, ni sur les berges. (arrêté préfectoral du 1er octobre 1906).

### 2 - ZONE MARECAGEUSE

Une petite zone marécageuse a été observée au Sud du SAPEY. Elle correspond à une zone de stagnation de l'eau de surface dans une cuvette dont le fond est tapissé d'argile d'origine glaciaire. Une végétation hydrophile s'y est abondamment développée.

### 3 - ZONES-DE DEBORDEMENT-DE-TORRENT

D'une manière générale, ce classement prend en compte, à la fois le risque de débordement proprement dit du torrent associé ou non à une lave torrentielle, et le risque d'affouillement des berges.

Suivant la nature du bassin versant du torrent et la morphologie de son lit, il peut présenter alternativement les deux types de risques.

Le Ruisseau de MALADRAY et LE GRAND RIF ont été classés dans cette catégorie en raison du risque d'affouillement de leurs berges. Tandis que le RIF GUERIMAND est plutôt exposé au risque de débordement.

### 5 - ZONES DE-GLISSEMENT-DE TERRAIN

Deux zones d'assez faible extension ont été notées sur le territoire communal.

La première est située dans la partie ouest de la commune au SAPEY.

Elle a pour origine l'existence de dépôts morainiques très argileux sur un substratum de roches cristallines (Micaschistes) poli par les glaciers locaux.

La surface d'érosion du rocher très caractéristique (polissage glaciaire, stries, chenaux sous-glaciaires) est irrégulière.

Les dépressions sont comblées par les moraines argileuses d'épaisseur variable (quelques mètres). Ces dépôts ont tendance à glisser sur le substratum.

Des constructions récentes au SAPEY ont mis en évidence le risque de tassement différentiel provoqué par la répartition aléatoire du rocher et des dépôts argileux.

Il paraît donc indispensable, avant tout projet dans ce secteur, de déceler les vices cachés du sol par une étude géotechnique.

Celle-ci permettra d'adapter le projet de construction (fondations) à la nature du terrain.

La seconde zone a été définie au niveau du Chef-lieu.

Il s'agit davantage de fluage lent que de glissement. Le village est construit sur le cône de déjection ancien du GRAND RIF qui ne devrait pas présenter de problème de stabilité.

Toutefois, les matériaux transportés puis déposés par ce torrent sur son cône, sont empruntés aux couches du LIAS du GRAND SERRE (bassin versant du torrent). Ces couches liasiques (calcaires argileux) s'altèrent assez rapidement en argile et les dépôts anciens issus de l'érosion de ce substratum peuvent avoir des caractéristiques mécaniques médiocres.

Des agriculteurs ont confirmé la nature argileuse des terres cultivées dans ce secteur.

On peut donc craindre un fluage, certes très lent, de ces dépôts qui provoque cependant la fissuration de nombreuses maisons dans le bourg.

Dans le secteur ainsi délimité, il semble prudent de faire réaliser une étude géotechnique qui définira les caractéristiques mécaniques du sol de manière à adapter les projets de construction à la nature du terrain.

D'autres zones instables ont été observées. Elles se situent dans le bassin versant du Ruisseau de MALADRAY et sont recouvertes par le risque de chutes de pierres.

#### 6.1 - ZONES DANGEREUSES

Elles représentent essentiellement le risque de chutes de pierres et d'éboulement.

a) Ce risque est localisé dans le versant du BOIS DES ESSARTS. Il provient, à la fois d'une multitude de petites falaises de roches cristallines (Amphibolites) de quelques mètres jusqu'à une dizaine de mètres de hauteur, réparties sur l'ensemble du versant, et de l'existence de gros blocs de roches cristallines diverses, soit autrefois éboulés, soit laissés par les glaciers au moment de leur fonte.

Quelle que soit l'origine de ces blocs, ils sont nombreux, de taille importante ( $V \pm 1 \text{ m}^3$ ) et dispersés dans le versant.

Ces blocs actuellement stables, peuvent être remis en mouvement à la suite de pluies intenses qui provoquent un ravinement des versants.

Pour mieux apprécier le risque vis-à-vis des constructions existant au pied du versant, le conseil municipal a engagé une étude de simulation de chutes de blocs (trajectographie), dont les conclusions sont les suivantes :

Au-dessus du Chef-lieu, la totalité des blocs provenant de la falaise située à 920 m d'altitude, s'arrête sur la partie supérieure du versant. La probabilité d'atteinte de la route et des bâtiments du Bourg est extrêmement faible.

Si le risque d'atteinte de blocs provenant des différentes falaises est faible, la probabilité de remise en mouvement d'un bloc de forme plutôt arrondie, actuellement stable dans le versant, nous paraît devoir être prise en compte.

Le secteur de la scierie de BICETRE et la partie est du Bourg seront donc classés en catégorie 6-2 (voir ci-dessous)

b) Des chutes de pierres peuvent également provenir du versant du BOIS DE ROCHE NOIRE vers MONTFALCON. Le rocher (Micaschistes) est subaffleurant sous forme de ressauts dans la pente. Des plaques d'éboulis vifs montrent l'activité de ces ressauts rocheux. De plus, de nombreux blocs erratiques jonchent la forêt. Le risque diffus, de chutes de pierres existe donc jusqu'au replat de l'ILE FALCON.

c) Enfin, le risque peut aussi provenir des bassins versants du Ruisseau de MALADRAY et du GRAND RIF sculptés dans les calcaires argileux du LIAS.

#### 6-2 - ZONES DE MOINDRE RISQUE

Elles correspondent à des sites exposés à un risque plus faible de chutes de pierres.

Il s'agit de la scierie de BICETRE et de la partie est du BOURG.

Dans le versant du BOIS DES ESSARTS, des zones présumées sans risques ont été dégagées. Dans l'une d'entre elles, à BELLE LAUZE, la situation d'un bâtiment recevant du public a cependant nécessité le classement du bâtiment en catégorie 6-2. Derrière la construction principale, une petite falaise de 4 à 5 m de hauteur, située en haut d'une pente, peut générer des blocs de l'ordre de  $0,2 \text{ m}^3$  qui ne peuvent guère s'arrêter avant le mur amont de l'édifice.

Toutes ces zones indiquent la nécessité de réaliser, à plus ou moins court terme, des travaux de protection pour mettre en sécurité les sites classés dans cette catégorie.

GRENOBLE, le 28 septembre 1987

Le Géologue du Service R.T.M.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'L' and 'B' followed by a horizontal line and a period.

L. BESSON